

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE
FAVIERES – EN -
BRIE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION

Le Maire de Favières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.2 à L.2213.4;

Vu le Code de la route et notamment son article R.225;

Vu les arrêtés ministériels du 24 novembre 1967 et du 22 octobre 1983 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée ;

Considérant qu'en raison de la cérémonie commémorative des Fusillés qui aura lieu le dimanche 27 août 2023, au monument sur la départementale D 21, il y a lieu de règlement provisoirement la circulation sur la départementale D 21 depuis l'intersection de la départementale D 10 avec la départementale D 21 vers Villeneuve Saint Denis et jusqu'à l'intersection avec la D 21 E.

ARRETE :

Article 1 - Le 27 août 2023 de 14 h 15 à 16 h 00, la circulation sera interdite sur la départementale D 21 depuis l'intersection de la départementale D 10 avec la départementale D 21 vers Villeneuve Saint Denis et jusqu'à l'intersection avec la D 21 E.

Article 2 - Depuis la départementale D 10 et jusqu'au monument, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par la gendarmerie.

Article 3 - L'accès, au parking de la SABLONNIERE, sera autorisé au public assistant à la commémoration.

Article 4 - Le présent arrêté sera disponible sur le site de la commune.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie de Villeneuve Saint Denis
- LA GENDARMERIE de Tournan-en-Brie
- SDIS de Tournan-en Brie
- SYNDICAT DE TRANSPORT – SIEMU
- SIETOM
- ARD DE MELUN

Favières, le 24 août 2023
Daniel PATU
Maire

